



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 5 septembre 2022

N° 2022/09/05/01

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de convocation
30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Anne-Marie ECHELARD	
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS	
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	
Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Laurence SAVATTE	
Hervé DIOT	Bruno VETTIER	Laëtitia JURVILLIER	
Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	
Emeline HENON			

Absents :	
Marie AGEZ excusée qui donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	
Bertrand TANGUILLE excusé qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMAN	Séverine MAYEUX excusée qui donne pouvoir à Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE excusé qui donne pouvoir à Chantal LOUIS	Patrick TASSART excusé qui a démissionné

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Pascal GUISSSET

Objet : Installations classées – SAS TAYEENERGIE – Demande en vue d'exploiter une installation de méthanisation sur la commune de Châteaugiron

Rapporteur : Denis GATEL

Par arrêté Préfectoral, une consultation du public s'est tenue du 25 juillet au 25 août 2022 inclus.

Cette procédure faisait suite à la demande présentée par la SAS TAYEENERGIE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation soumise au régime de l'enregistrement de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sur la commune de CHATEAUGIRON - secteur Saint-Aubin du Pavail.

Le principe de cette installation est d'injecter - après épuration et contrôle - dans le réseau de gaz naturel géré par GrDF, le biogaz produit à partir de matières brutes et d'effluents d'élevages. L'unité restituera également un digestat brut riche en fertilisants, géré selon le Cahier des Charges Dig et utilisé soit en recirculation pour dilution soit en épandage. La digestion des intrants sera réalisée dans un digesteur selon le procédé dit « infiniment mélangé » avec un temps de traitement moyen de 50 jours (cuve de digestion en béton avec couverture membranaire).

L'installation permettra la valorisation de 36 500 T/an (seuil maximum) de matières brutes et effluents d'élevage. Le gisement prévisionnel constitué d'ensilage de Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique (CIVE) et de Maïs, de fumier et de lisier de bovins et des eaux pluviales est de 17 700 T/an (eaux pluviales non prises en compte), soit une capacité prévisionnelle journalière de 50 tonnes.

L'ensemble des déchets entrants sera issu des exploitations agricoles voisines situées dans un rayon de collecte inférieur à 100km autour de l'installation.

L'installation de méthanisation produira environ 193 Nm³/h de biogaz représentant une capacité de 108 Nm³/h de biométhane pouvant être injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel. Le digestat brut représentera 15 565 T/an.

Le biogaz produit sur l'unité sera stocké dans le ciel gazeux des ouvrages de méthanisation surmontés d'une double membrane soit 1000m³ au sein du digesteur et 1000 m³ au sein du post-digesteur. Le digestat brut sera stocké au sein d'une cuve couverte d'une capacité de 2 563m³ et d'une lagune existante d'une capacité de 2 500m³.

Le plan d'épandage sur lequel sera valorisé le digestat concerne des parcelles appartenant au GAEC des Hautes Marettes, réparties sur 11 communes dont 2 communes déléguées. Le digestat sera utilisé uniquement en grandes cultures et sur prairies destinées à la fauche.

Il est précisé que parallèlement à cette procédure de consultation du public, une demande de permis de construire a été déposée en date du 14/03/2022, son instruction relève de la compétence de l'Etat.

Vu l'avis de la commission Transition Ecologique, Développement Durable et Agriculture en date du 29/08/2022, favorable avec les réserves suivantes :

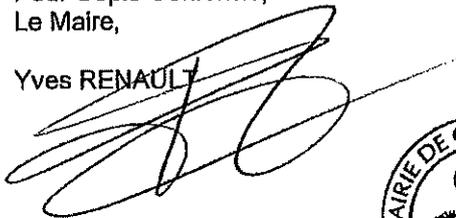
- Limiter la capacité de valorisation des matières brutes et effluents d'élevage à 17 700 tonnes + 10% maximum, au-delà une nouvelle demande d'enregistrement ICPE avec consultation devra être organisée,
- Respecter un pourcentage d'entrants en maïs compris entre 10 et 12% maximum. La part des entrants issus des cultures alimentaires (maïs...) ne doit pas entrer en concurrence avec celle consacrée à l'énergie,
- Favoriser la valorisation des déchets verts du territoire (hormis les déchets verts ne pouvant techniquement pas être valorisés comme les branchages par exemple),
- Concernant la circulation des camions et des tracteurs, circuler en dehors des pics de trafic, éviter les flux pendulaires du matin et du soir (écoles, domicile-travail),
- Présenter à la commission TEDDA un bilan annuel des données réelles valorisées et produites.

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 5 Abstentions, le Conseil Municipal :

- formule un avis favorable relatif à la demande d'exploiter une installation de méthanisation sur la commune de CHATEAUGIRON au lieu-dit Tayée à Saint-Aubin du Pavail par la SAS TAYEENERGIE.

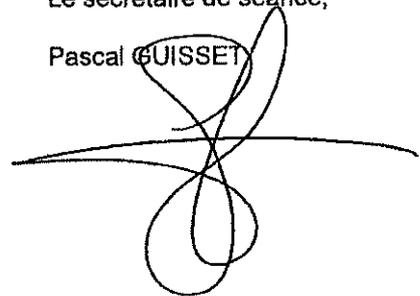
Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



Le secrétaire de séance,

Pascal GUISSET



Annexe 1



Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le **09 SEP. 2022**
ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

PROJET DE METHANISATION TAYEENERGIES ST-AUBIN DU PAVAIL

29/08/2022 | Commission TEDDA



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



Définition et principes de la méthanisation

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

09 SEP. 2022

ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

La Méthanisation ?

La méthanisation est un processus naturel biologique. En l'absence d'oxygène, la matière organique va se dégrader et c'est ce phénomène que l'on observe à l'état naturel, dans les sédiments, les marais, les rizières, ainsi que dans le système digestif de certains animaux (termites, ruminants, etc.).

Comment cela fonctionne-t-il ?

Des micro-organismes appartenant à différentes populations microbiennes vont agir en interaction et dégrader la matière organique.

On les appelle bactéries méthanogènes. Ainsi, la méthanisation va produire du biogaz, principalement composé d'un gaz combustible, le méthane, et de dioxyde de carbone, un gaz inerte.

Ce qu'il reste de matière organique après cette dégradation est appelé « digestat ». Lui aussi va être utilisé, comme engrais naturel.

À la différence du gaz naturel, qui est extrait comme le pétrole de gisements fossiles, le biogaz produit par la méthanisation de déchets organiques est une énergie renouvelable.



29/08/2022

Commission TEDDA



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



Localisation du projet

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

Département	Ille-et-Vilaine
Commune	Châteaugiron
Références cadastrales	Section : ZA / Feuille : 254 ZA 01 / Parcelle 72
Propriétaire actuel	Mr MME Crocq
Propriétaire futur	TAYEENERGIES



29/08/2022

Commission TEDDA



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAY



Les agriculteurs concernés

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09 SEP. 2022

ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

GAEC les hautes marettes : (châteaugiron – noyal sur vilaine)

- ❖ 5 associés
- ❖ 2 salariées
- ❖ 310 Ha (céréales, prairies, luzerne)
 - ❖ 100 vaches laitières
 - ❖ 1000 chèvres laitières
 - ❖ Fromagerie
- ❖ Méthanisation (depuis 2017)

GAEC castel-armor : (vern sur seiche – châteaugiron)

- ❖ 7 associés
- ❖ 1 salarié
- ❖ 300 vaches laitières
- ❖ 650 Ha de cultures (céréales, prairies)

NOM Prénom	Statut
CHOPIN Antoine	Président SAS TAYEENERGIES Agriculteur Gérant GAEC les Hautes Marettes
Franck Merel	Agriculteur gérant - GAEC les Hautes Marettes
Daniel Merel	Agriculteur gérant - GAEC Les hautes Marettes
Benolt Crocq	Agriculteur gérant - Gaec les hautes Marettes
Vincent Crocq	Agriculteur gérant - GAEC les hautes Marettes
Jean-charles Pinier	Directeur général sas TAYEENERGIES Agriculteur gérant- GAEC castel-armor
Sylvain Cassonnet	Agriculteur gérant- GAEC castel-armor
Vincent Dumoulin	Agriculteur gérant- GAEC castel-armor
Franck Lacle	Agriculteur gérant- GAEC castel-armor
Lionel Marion	Agriculteur gérant- GAEC castel-armor
Adrien Marole	Agriculteur gérant- GAEC castel-armor
Jean francois pannetier	Agriculteur gérant - GAEC castel-armor

29/08/2022

Commission TEDDA



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



Nature de la demande

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09 SEP. 2022
ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

Tableau 2 Rubriques de la nomenclature des ICPE appliquées au projet de l'installation

TAYEENERGIES (35)

Nature des activités	Rubrique	Activité	Classement	Rayon d'affichage
1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires b). Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage : la quantité de matières traitées supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	2781-1	Méthanisation d'effluents agricoles, végétaux, déchet vert, Capacité prévisionnelle : 50 t/j Capacité demandée < 100t/j	E	-
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2271,2971 et 2931 B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou (...):	2910-B	Chaudière 170 kW PCI Puissance thermique nominale : 170 kW PCI gaz	NC	-
Gaz inflammables Catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (...) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	4310	Concerne uniquement les stockages hors ciel gazeux des ouvrages de méthanisation. → Non concerné		

29/08/2022

Commission TEDDA



CHATEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



Fonctionnement – Nature et volume des activités

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09 SEP. 2022
ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

E.1 Nature des activités

L'unité de méthanisation **TAYEENERGIES** permettra de valoriser jusqu'à **36 500 tonnes** (gisement prévisionnel) de matières brutes par an selon le process dit « **infiniment mélangée** ». Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation de substrats organiques issus de l'agriculture.

E.2 Registre des entrées et sorties (Art 29 de l'AM du 12 Aout 2010)

Tout mouvement de matières sera répertorié dans un registre afin d'avoir une traçabilité et un enregistrement des entrées et sorties.

Annuellement, l'exploitant réalisera un bilan d'activité exposant le bilan matière et énergétique de l'unité.

Des contrats d'apporteurs de matière seront mis en place par l'exploitant afin de définir la qualité de la matière attendue sur l'unité de méthanisation et les engagements des apporteurs.

En cas de non-conformité ou de doute sur la matière, l'exploitant se réserve le droit de la refuser. Les non-conformités seront consignées sur un registre.





Fonctionnement – Nature et volume des activités

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09 SEP. 2022
ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

E.3 Matières entrantes

Les matières du gisement prévisionnel proviennent des sources suivantes :

- Végétaux agricoles (ensilage, cannes de maïs, issus de céréales,...)
- Effluent d'élevage

Tableau 3 Classification des déchets entrants

Code déchets	Désignation dans la classification
02 01 03	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la transformation des aliments
02 03 04	Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses
02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières.
Code déchets	Désignation dans la classification
20 02 01	Déchets biodégradables
20 03 02	Déchets de marchés

L'ensemble des matières identifiées est issu des exploitations agricoles voisines. Le rayon de collecte est inférieur à 100 km autour de l'installation (sauf cas particulier qui sera porté à la connaissance du Préfet). La disponibilité et la quantité des intrants sont nettement supérieures aux besoins de l'unité « TAYEENERGIES ». TAYEENERGIES souhaite se réserver la possibilité de refuser des matières en cas de non-conformité, sans mettre en péril l'activité.



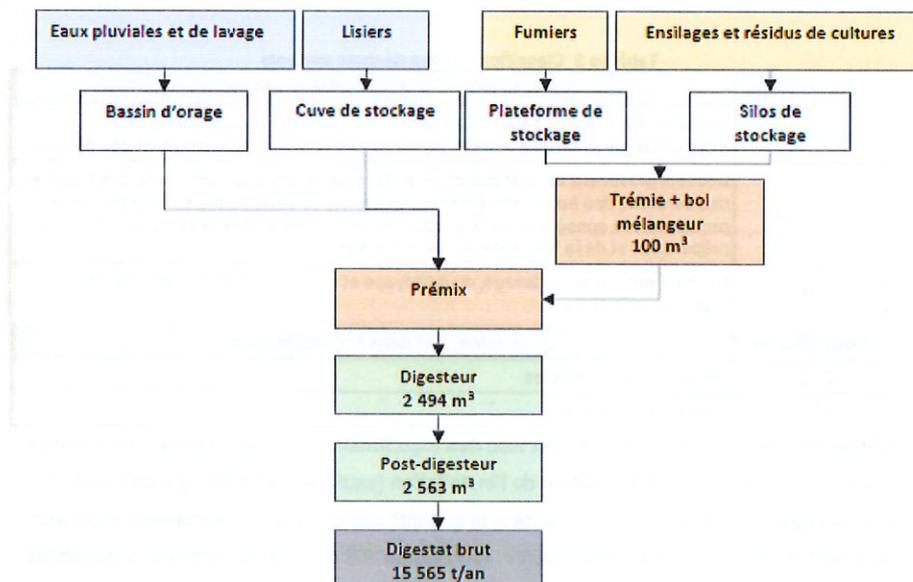


Fonctionnement – Nature et volume des activités

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09 SEP. 2022
ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

E.3.1. Diagramme des entrées et sorties de l'installation

Le fluxogramme ci-dessous présente les filières de préparation des matières organiques, les équipements de production et de valorisation du biogaz, ainsi que les ateliers de traitement des digestats envisagés sur le projet.





Fonctionnement – Nature et volume des activités

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

09 SEP. 2022

ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

E.3.2. Réception et stockage des matières entrantes

Les intrants sont réceptionnés de différentes manières suivant leur nature:

Tableau 4 Gisement prévisionnel - Stockage

Matières	Tonnage	Condition de Stockage sur site
Lisier bovin	8 500	Cuve béton
Ensilage CIVE	5 000	Plateforme – Silos
Fumier bovin pailleux	2 000	Plateforme – Silos
Ensilage de maïs	2 200	Plateforme – Silos
Total		

Les réceptions des matières feront l'objet d'une acceptation préalable.

Tableau 5 Synthèse des caractéristiques des matières entrantes pour le projet de méthanisation voie liquide

Matières	Tonnage	% de Matière sèche (MS) T MS/tMF	Potentiel méthane Nm ³ CH ₄ / tMO	Potentiel méthane Nm ³ CH ₄ / tMF	Teneur en Azote Kg N/ t MS	Teneur en Phosphore Kg P/ t MS	Teneur en Potassium Kg K/ t MS
Lisier bovin	8 500	11%	227	20	27.5	8	41.9
Ensilage CIVE	5 000	30%	330	91	13.3	2.8	9.4
Fumier bovin pailleux	2 000	25%	227	46	22	7.2	23.9
Ensilage de maïs	2 200	32%	350	106	12.5	2.7	13.0





Fonctionnement – Organisation des activités

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09 SEP, 2022
ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

Le trafic lié à l'exploitation sera généré par le transport des matières entrantes et sortantes :

- Matière entrantes :
 - o En période de récolte (ensilages) - deux périodes (Mai et Octobre) d'une quinzaine de jours par an
 - o En dehors des périodes de récolte : peu d'apport journalier de matière à l'exception du lisier.
- Matières sortantes (plusieurs périodes d'épandage par an):
 - o Digestat brut de Mai à septembre

Tableau 20 Recensement des autres véhicules générés l'unité de méthanisation

Petits véhicules	
	Nbre de véhicules / j ouvré
Sous-traitants	0-1
Salariés	1-2
TOTAL	1-3





Fonctionnement – Organisation des activités

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09 SEP. 2022

ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

Tableau 21 Recensement des véhicules générés par le transport des matières entrantes et sortantes l'unité de méthanisation

	En période normale	En période de récolte (2 périodes par an)	En période d'épandage (2 périodes par an)
	Du Lundi au vendredi De 8h à 17h	Du Lundi au vendredi De 7h à 19h	Du Lundi au vendredi De 8h à 17h
Camion de matière entrante	2 camions /jour	15 tracteurs/j (Mai et octobre)	2 camions /j
Camion de digestats solide sortant	2 véhicules / jour	0/ jour	10 véhicules /jour (Mai à septembre)
Total	4 camions /j	15 tracteurs/j	12 camions /j

Les périodes d'épandage générant un nombre élevé de camions se répartiront au Printemps, Eté et Automne.

Chaque période durera entre 5 à 10 jours soit environ 20 jours d'épandage par an.

Le flux de véhicules le plus important sera contenu sur une quinzaine de jours correspondant à la période de récolte avec une quinzaine de tracteurs.





Fonctionnement – Organisation des activités

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
 Reçu en préfecture le 09/09/2022
 Affiché le 09 SEP. 2022
 ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

RELEVÉ PARCELLAIRE

GAC DES HAUTES MARETTES
 Les Marettes
 35410 CHATEAUGIRON

Commune	lot	PAC	Surface	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions réglementaires
AMANJUS	GU 09		2.2500	2.7120			0.3782
AMANJUS	GU 25		6.8300	5.5221		0.5308	0.6493
AMANJUS	GU 27		2.0200		0.6110	0.6888	0.5169
AMANJUS	GU 28		3.7700	1.6172		2.2825	
AMANJUS	GU 29		1.6100			0.6981	
AMANJUS	GU 33		0.8300				0.8000
CHANTEPIE	GU 10		7.9400	7.9400			
CHATEAUGIRON	GU 01		31.1300	25.5046	4.1812	1.2410	2.4032
CHATEAUGIRON	GU 02		4.9200	2.1227	0.8588		1.9287
CHATEAUGIRON	GU 03		16.1400	8.1884	0.6059	2.1780	4.1719
CHATEAUGIRON	GU 04		2.2600	1.9164			0.9444
CHATEAUGIRON	GU 19		6.3400	2.8509	1.4506	0.6506	0.6769
CHATEAUGIRON	GU 20		2.8000	2.8000			
CHATEAUGIRON	GU 21		1.2300		0.2361		0.3514
CHATEAUGIRON	GU 22		2.3000		0.9748		1.3252
CHATEAUGIRON	GU 23		0.7000		0.5236		0.0762
CHATEAUGIRON	GU 25		6.1000	2.3479			2.7521
CHATEAUGIRON	GU 28		2.3200	1.7374			0.5928
CHATEAUGIRON	GU 35		0.2700				0.2700
CHATEAUGIRON	GU 36		0.8200	0.8832			0.4368
DOMAGNE	GU 31		16.2300	15.4871		0.1283	0.6147
DOMAGNE	GU 32		6.0000	1.4747	4.2723		0.1526
DOMAGNE	GU 37		1.1700	0.9190			0.6512
DOMAGNE	GU 16		2.5300	2.2303			0.3097
DOMAGNE	GU 17		6.4400	6.4453			0.4447
DOMLOUP	GU 11		8.6300	7.4006			1.2191
DOMLOUP	GU 17		7.0400	6.8449			0.1051
DOMLOUP	GU 18		0.6900	0.4291			0.2016
MOULINS	GU 05		3.1900	2.9056			0.1694
MOULINS	GU 09		2.1700	1.2000	0.7382		0.2318
NOUVOITOU	GU 24		0.9500	0.3357	0.3002		0.2896
NOYAL-sur-VILAINE	GU 27		27.7100	27.2056		0.9726	0.1257
OSSÉ	GU 29		11.1000	9.6480			1.6520
OSSÉ	GU 29		3.0500		2.1596		0.8902
OSSÉ	GU 30		4.4000		2.6383	0.1130	0.8776
OSSÉ	GU 33		1.0900	0.7938			0.8602
OSSÉ	GU 34		1.0200		0.7186		0.3814
PIRE sur SEICHE	GU 08		2.9000	2.0978			0.8022
PIRE sur SEICHE	GU 01		1.6200	1.9200			
PIRE sur SEICHE	GU 02		3.9700	3.6744			0.2956
PIRE sur SEICHE	GU 04		6.4200	5.2420	0.6510		0.7270
PIRE sur SEICHE	GU 05		6.1900	4.9104	0.2344		1.0452
PIRE sur SEICHE	GU 10		2.3500	1.9350			0.7872
PIRE sur SEICHE	GU 18		1.7700	1.0871	0.4240		0.2583
PIRE sur SEICHE	GU 19		4.2200	2.9949	0.5291		0.6900
PIRE sur SEICHE	GU 20		1.6000		1.6000		
PIRE sur SEICHE	GU 21		3.6700	3.7648	0.2354		
PIRE sur SEICHE	GU 22		1.1100	0.8457			0.1643
PIRE sur SEICHE	GU 23		2.3800	0.4997	1.5154		0.3859
PIRE sur SEICHE	GU 24		1.0400		1.0400		
PIRE sur SEICHE	GU 25		3.1700	2.0270	0.9819		0.1811
PIRE sur SEICHE	GU 30		6.0600	6.1204			0.2394
PIRE sur SEICHE	GU 31		1.1100	0.6444	0.2686		
SAINTAUBIN-du-PAVAL	GU 03		2.3600	1.6187			0.8313
SAINTAUBIN-du-PAVAL	GU 05		13.0200	11.9476	0.3725		1.0000
SAINTAUBIN-du-PAVAL	GU 07		6.1700	6.1700			
SAINTAUBIN-du-PAVAL	GU 09		1.6500	1.2747			0.3763
SAINTAUBIN-du-PAVAL	GU 09		3.0700	1.9074	0.5933		0.8593
SAINTAUBIN-du-PAVAL	GU 11		2.3800	1.3842			0.9005
SAINTAUBIN-du-PAVAL	GU 12		3.6400	1.7017	0.8577		1.2204
SAINTAUBIN-du-PAVAL	GU 13		7.6900	6.4920	0.6900		0.5169
SAINTAUBIN-du-PAVAL	GU 14		0.9100		0.9100		
SAINTAUBIN-du-PAVAL	GU 15		7.1200	5.8241	0.4245		0.8912
SAINTAUBIN-du-PAVAL	GU 35		0.9700	0.7123			0.2577
TOTAL en ha			306,3100	225,6891	31,0436	10,2726	38,3817

RELEVÉ PARCELLAIRE

Karim ELOUALI
 Le Pâtis Orcan
 35530 NOYAL-SUR-VILAINE

Commune	lot PAC	Surface	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions réglementaires
CHATEAUGIRON	KE 05	1.8200	1.3783	0.3421		0.1071
CHATEAUGIRON	KE 08	11.8400	11.8400			2.3894
CHATEAUGIRON	KE 09	15.1000	10.5178	1.7372	0.6556	1.0099
CHATEAUGIRON	KE 10	11.6900	10.4481		0.2359	1.0099
CHATEAUGIRON	KE 11	0.8300				0.8300
DOMLOUP	KE 01	4.24100	31.1627	6.3742	1.2758	4.3679
DOMLOUP	KE 02	0.9900	0.6917			0.3083
DOMLOUP	KE 07	0.6900				0.6900
NOUVOITOU	KE 13	6.6200	5.6200			4.3679
NOUVOITOU	KE 14	13.1600	12.9700			0.1770
NOYAL-sur-VILAINE	KE 03	41.8100	38.9044	2.7477		0.1579
NOYAL-sur-VILAINE	KE 15	0.7400				0.7400
Total en ha		146,4000	123,0559	10,2088	2,4981	10,9572

29/08/2022

Commission TEDDA



CHÂTEAUGIRON
 COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



Environnement

Le site de TAYEENERGIES est localisé dans le commune de Châteaugiron.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

09 SEP. 2022

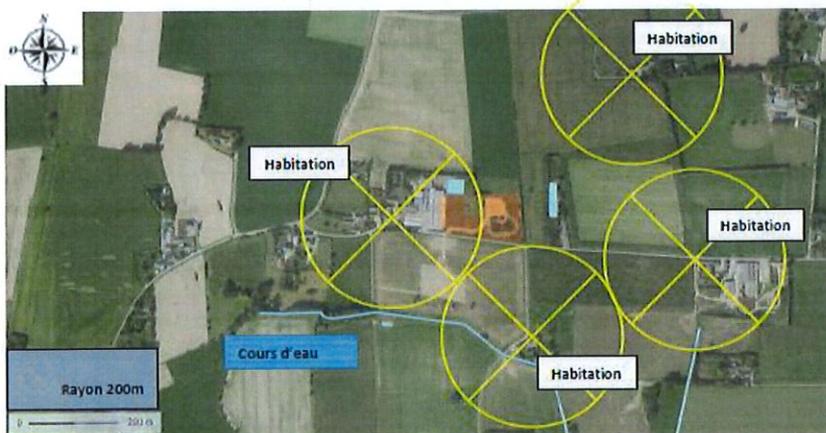
ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

L'extrait de la carte IGN au 1/25 000ème en annexe Plan R.1 rappelle l'implantation du site dans le contexte local.

Le plan des abords en annexe Plan R.3 présente le voisinage du site dans un rayon de 150 mètres des limites de propriété.

Le terrain est délimité par :

	Environnement
à l'ouest	L'exploitation agricole Ferme de Tayée du GAEC des Hautes Marettes puis les habitations du lieudit
à l'est	Des parcelles agricoles
au sud	Des parcelles agricoles
au nord	Des parcelles agricoles



29/08/2022

Commission TEDDA

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



Environnement

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09 SEP. 2022

ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

L'installation sera conçue de manière à ne pas impacter les activités existantes à proximité.
Le site sera clôturé et sécurisé.

Enjeux	Distance aux limites de propriété	Risques/ impacts
Cours d'eau	190 m au plus proche	Pollution des eaux : la gestion de l'eau mise en place sur l'unité limitera le risque de pollution de l'eau et des sols.
Point de captage AEP	Hors périmètre de protection	Les cuves de traitement et de stockage seront sur rétention par talutage.
Habitation	130 m au plus proche	<p>Bruit : l'étude sonore préalable permet de respecter et contrôler les niveaux sonores liés aux équipements.</p> <p>Odeur : les matières réceptionnées sur l'unité de méthanisation sont des matières végétales brutes non génératrice d'odeur désagréable, également des lisiers d'ores et déjà stockés sur l'exploitation agricole.</p> <p>L'éloignement des enjeux vis-à-vis de l'unité ainsi que l'emplacement du projet limiteront les impacts liés aux bruits et aux odeurs</p> <p>Trafic : Concentration du trafic routier liée à la logistique du transport des effluents. Le site est situé à l'écart du village.</p>
Route départementale	> 50 m des digesteurs	Trafic : Concentration du trafic routier liée à la logistique du transport des matières. Le site est situé à l'écart du village.

29/08/2022

Commission TEDDA



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



Plan du projet

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le **09 SEP. 2022**
ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE



29/08/2022 | Commission TEDDA



CHATEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



Production de gaz

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09 SEP, 2022
ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

E.4.2.4 Valorisation par injection

Le biogaz sera principalement valorisé par injection dans le réseau de distribution de gaz naturel. Le biogaz doit être préalablement épuré (notamment en CO₂ et H₂S) afin d'atteindre la qualité du gaz requise pour l'injection. En entrée de l'unité de purification, le biogaz a une concentration moyenne en H₂S de 200 ppm.

Une partie du biogaz produit sera envoyée vers la chaudière afin de répondre aux besoins en chaleur de l'unité.

L'épurateur choisi sera l'épurateur à Système membranaire

Tableau 7 Production de biogaz

Paramètres	Unité	Production biogaz prévisionnelle
Débit biogaz produit	Nm ³ /an	1 691 647 en Biogaz 949 924 en Biométhane

Tableau 8 Les utilisations du biogaz produit

Caractéristiques	Unités	Valeur
Débit moyen biogaz vers chaudière	Nm ³ /h	3,8
Débit moyen biogaz vers épuration	Nm ³ /h	104,6
Débit de biométhane produit (en sortie d'épuration)	Nm ³ /h	103,9
Débit de biométhane injecté	Nm ³ /h	103,9



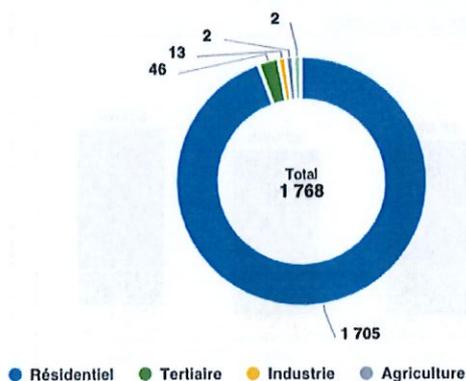


Consommation de gaz à Châteaugiron

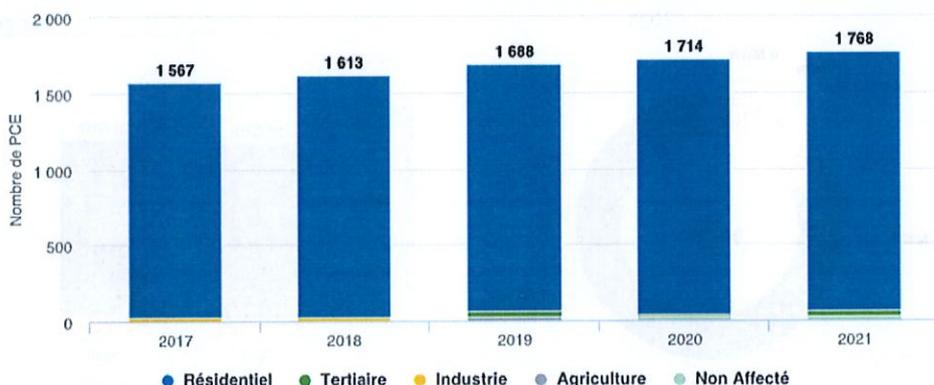
Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09 SEP. 2022
ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

L'activité clientèle : les clients et les quantités acheminées

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité 2021



Evolution du nombre de clients par secteur d'activité



Champ libre @concession

8



29/08/2022

Commission TEDDA



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

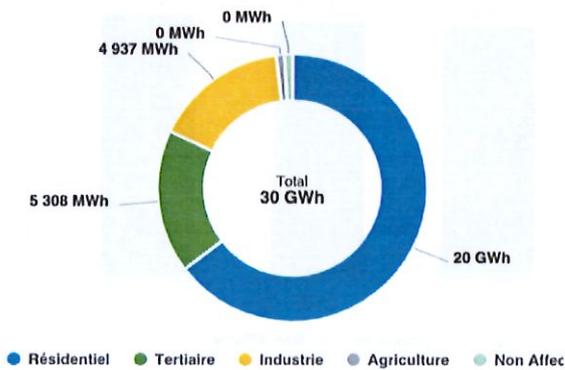


Consommation de gaz à Châteaugiron

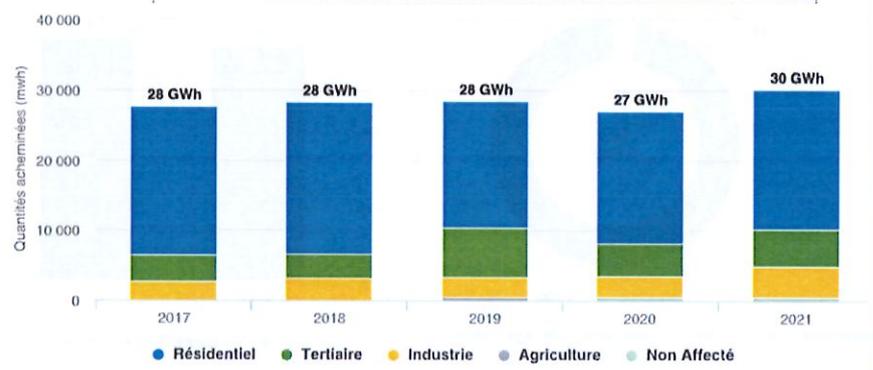
Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09 SEP. 2022
ID : 035-200064483-20220905-2022_09_05_01-DE

L'activité clientèle : les clients et les quantités acheminées

Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2021



Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



Champ libre @concession

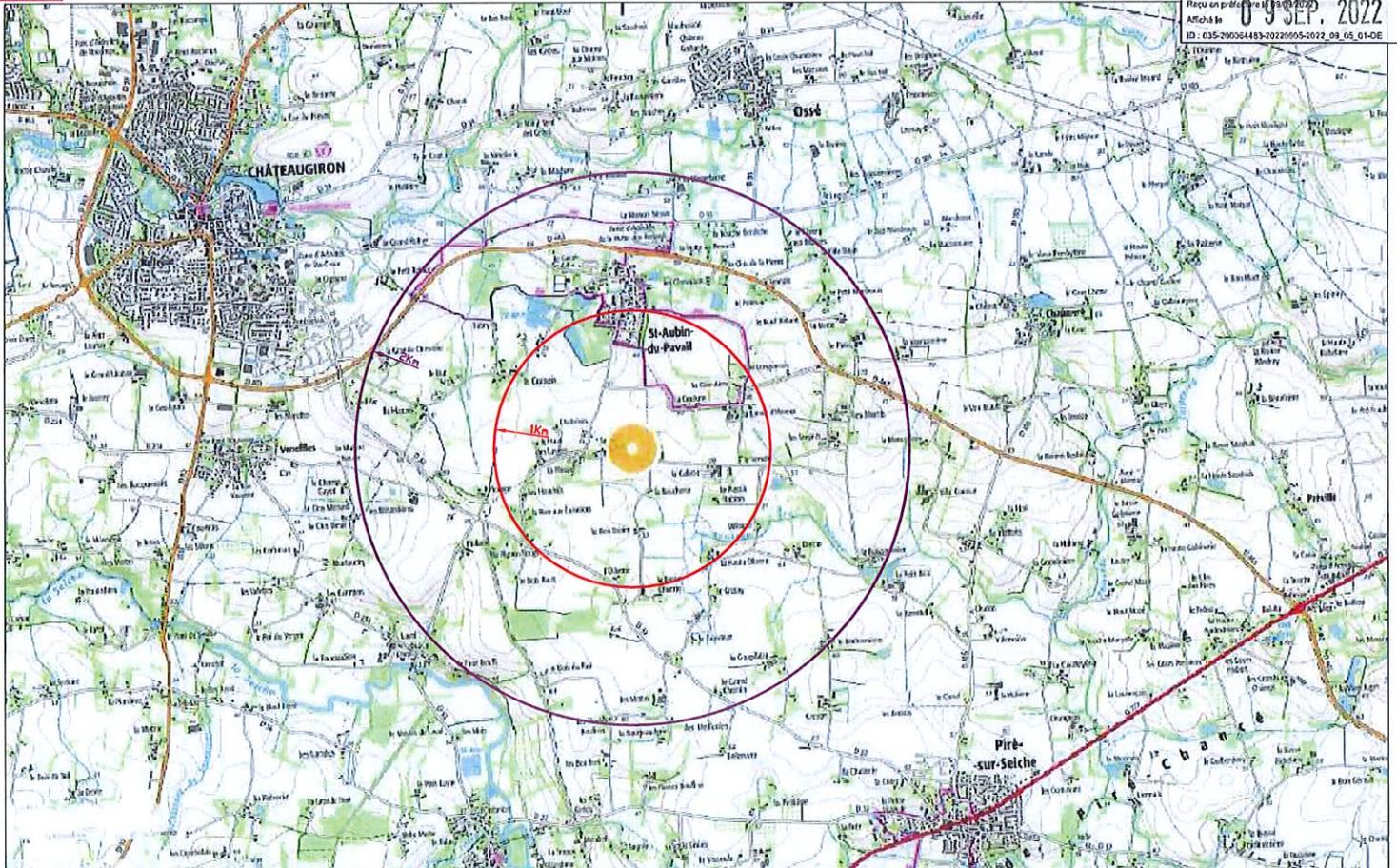
9

29/08/2022 | Commission TEDDA



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL





PLAN SITUATION		Echelle 1/2500 Revision 0								52, Rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF Tel : 01 57 21 34 70 Fax : 01 57 21 34 71	
PROJET MAR2			Date	Désignation	Rédaction	Contrôle	Approbation	Rév.	20220131 Naskeo - Plan MASSE - RIF MAREZ-FM-211231-E-ELA.dwg		A3



- Légende:**
- Limite de propriété
 - Distance à 50 m et 150 m
 - 1 Exploitation Agricole GARC Hautes Maures
 - 2 Habitation ancien exploitation et Parent Associé du projet TAYVEENERGIES
 - 3 Habitation Associé du projet TAYVEENERGIES
 - 4 Habitation Location - Propriétaire associé projet TAYVEENERGIES
 - 5 Local artisanale (Pas d'Habitation)

PROJET	PLAN DES ABORDS	Echelle 1/2500								52, Rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF Tel : 01 67 21 34 70 Fax : 01 67 21 34 71 2022-01-31 Nîmes - HIGH MASSIEUCHE - HOF NARE-FM-21121-E-ELA.dwg		A3
	MAR2	Revision 0	Date	Désignation	Rédaction	Contrôle	Approbation	Rév.				

